

**ARRETE DU MAIRE N°SG/ 219 /2026**

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

R417-6, relatif au stationnement,

R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,

R411-25, relatif à la signalisation routière

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant qu'à l'occasion du bal organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cestas le lundi 13 juillet 2026 de 17h00 au Mardi 14 juillet 2026 à 07h00,

Considérant le public important lors de cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de ces festivités, organisées par l'amicale des Sapeurs Pompiers, il convient de réglementer la circulation routière sur le secteur de la caserne des pompiers afin de prévenir tous risques, les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours, seront interdits pour la période du :

- Samedi 13 juillet 2024 à partir de 17h00 au Dimanche 14 juillet 2024 à 07h00 ;
Chemin de la Croix d'Hins entre le Chemin du Pas du Gros et le Chemin Gaillardeau.
Chemin du Pas du Gros, au chemin du Pont de l'Eau Bourde et au Chemin de Verdery

- Samedi 13 juillet 2024 à partir de 09h00 au Dimanche 14 juillet 2024 à 07h00.
Chemin de la Croix d'Hins et Chemin de la Jalle.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place sur les différentes intersections et cet arrêté affiché sur chacune. La circulation pourra être rétablie graduellement. Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS

ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS
- Monsieur , le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de CESTAS

A Cestas, le 19/06/2026

Le Maire,
Jérôme, STEFFE

